

## SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 11 février 2021, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Frédérique GODIN Jennifer TEIXEIRA, Michel PAMPELUNE, Michel HUREAU, Florian LAFRESNAYE, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC, Céline ROBERT, Mohammed KHARMOUDY

Secrétaire de séance : Caroline BOURGOIN

### **DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020**

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le compte-rendu du 17 décembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte-rendu du 17 décembre 2020.

Suite à des troubles et manque de respect verbal à l'encontre de Mme Frédérique GODIN, M. le Maire, qui a seul qualité de police de l'Assemblée, demande à M. Mohammed KHARMOUDY de quitter la séance suite au vote à main levée (8 POUR/2 ABSTENTIONS). M. KHARMOUDY quitte la séance à 20 heures 20.

### **APPROBATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un règlement intérieur et en fait lecture.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, la mise en place du règlement intérieur.

### **TARIF DES CONCESSIONS DE CIMETIERE**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'appliquer les tarifs ci-dessous pour les concessions de cimetière.

	<b>TARIFS 2021</b>
CONCESSIONS 50 ANS (2m <sup>2</sup> )	100,00 €
CONCESSIONS 30 ANS	N/A
CASE CINERAIRE 50 ANS	527,00 €
CASE CINERAIRE 30 ANS	N/A
CAVEAU URNE 50 ANS	200,00 €
CAVEAU URNE 30 ANS	N/A
JARDIN DU SOUVENIR	N/A

<b>MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUEES POUR 2021</b>
---

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'allouer les subventions ci-dessous pour l'année 2021.

<b>Subventions de fonctionnement aux associations et autres</b>	<i>Voté en 2020</i>	<i>Voté en 2021</i>
Foyer Socio-Educatif Collège de Bessé s/Braye - 18 € / élève (14 élèves de Vancé pour l'année 2020/2021)	<b>252 €</b>	<b>252 €</b>
Collège de Courtanvaux – Demande de subvention pour participation « Classe environnement » dans les Alpes de Haute-Provence en juin 2021 (5 élèves scolarisés en 6 <sup>ème</sup> )	-	<b>100 €</b>
LADAPT Centre de Saint-Saturnin	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
GDON (Groupement Défense organismes nuisibles) Vancé 100 € + 250 € pour achat de cages	-	<b>350 €</b>
ADMR	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Ligue Nationale Française contre le cancer	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Association Familles Rurales de Bessé-sur-Braye (accueil de loisirs - 3 enfants de la commune en 2020) <b>accordé 10 € par enfant</b>	<b>30 €</b>	-
Association sport adapté Saint-Calais	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Anille Braye Omnisport Intercommunal - (6 licenciés de Vancé 2020/2021)	<b>130 €</b>	<b>60 €</b>
Vie Libre (Association Aide Addictions)	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Anille Braye Football (2 licenciés 2020/2021)	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
CFA MFEO de Sorigny (1 élève)	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>
Twirling Bessé-sur-Braye	<b>20 €</b>	-
Association sportive Lycée Jean Rondeau de Saint-Calais (1 élève)	-	<b>10 €</b>
Génération Mouvement*	-	
La Maison d'Hélène	-	<b>400 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>572 €</b>	<b>1.312 €</b>

\* Avantage en nature (prêt salle de billard) : 440 €

## **VOTE DES TAXES LOCALES 2021 (impôts directs)**

Les bases seront communiquées par le service des Finances Publiques.

Le produit attendu 2020 était est de 94 000 €. Or le versement a été de 94 628 €.

M. le Maire propose de maintenir le taux des taxes locales pour l'année 2021.

### Actuellement de :

- |                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| ➤ Taxe foncière (bâti).....      | 16.00 % |
| ➤ Taxe foncière (non bâti) ..... | 33.88 % |

Le vote des taxes locales est reporté à un Conseil Municipal ultérieur. En effet, nous avons été informés par le Service des Impôts que le vote ne pouvait pas intervenir avant le 31 mars et au plus tard le 15 avril 2021. L'état 1259 qui reprend les taux des taxes locales est en cours de recalcul concernant la taxe foncière des propriétés bâties suite à la suppression de la taxe d'habitation.

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe et en vue du recrutement d'un nouvel Adjoint Technique suite à la demande de mutation de l'Adjoint Technique actuel, il convient de créer ce poste.

M. le Maire propose au Conseil Municipal.

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe occupant les fonctions d'Agent polyvalent voirie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent polyvalent voirie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

M. le Maire est ainsi chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et demande au Conseil Municipal d'adopter cette proposition, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.

#### **TABLEAU DE RATIO POUR AVANCEMENT DE GRADE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 décembre 2020

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le tableau de ratio pour avancement de grade.

#### **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'un adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité pour assister notre Adjoint Technique (5<sup>ème</sup> échelon) du 8 au 31 mars 2021 à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents, M. le Maire à signer un Contrat à Durée Déterminée pour le recrutement en qualité d'adjoint technique (5<sup>ème</sup> échelon), à raison de de 35 heures pour la période du 8 au 31 mars 2021.

Les crédits sont prévus au budget.

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BAR ET DE LA SALLE DE BILLARD DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de « rénovation énergétique du bar et de la salle de billard de la salle polyvalente du Prince Éric », peut faire l'objet de financements de l'Etat (DSIL rénovation énergétique), sachant que les travaux sont estimés à 27.641,51 € HT, soit 33.169,81 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Autorise M. le Maire à faire une demande de subvention DSIL rénovation énergétique, pour les travaux de réhabilitation énergétique du bar et de la salle de billard de la salle polyvalente communale,
- adopte le plan de financement annexé,
- atteste de l'inscription du projet au budget 2021,
- atteste que la Commune est compétente à réaliser les travaux,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### **ASSAINISSEMENT : DEVIS VEOLIA POUR LE RENOUVELLEMENT DES PALIERS DE LA STATION D'EPURATION**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de la société VEOLIA nous informant que le renouvellement régulier des graisseurs automatiques et des paliers, ainsi que le contrôle régulier du bon graissage effectif des paliers, sont avec la vidange annuel du motoréducteur d'entraînement, les opérations courantes d'entretien qui permettent d'éviter une dégradation prématurée de l'arbre du bio-disque. Cette opération n'a, semble-t-il, pas été réalisée sur la station d'épuration depuis sa mise en service. Le risque de détérioration de l'installation est important.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il est autorisé à signer ce devis qu'il conviendra d'inscrire au budget assainissement pour 2021. M le Maire propose toutefois au Conseil Municipal de voir s'il est possible d'obtenir d'autres devis pour ces travaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de reporter cette décision lors d'un Conseil Municipal mais de prévoir les crédits au budget assainissement 2021.

#### **DEVIS POUR REMPLACEMENT TOLE SUR LE LOCAL POMPIERS**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal 2 devis pour le changement de tôle du local pompiers car cette dernière est défectueuse. M. le Maire demande au Conseil Municipal de choisir le devis.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de reporter cette décision lors d'un Conseil Municipal.

#### **DEVIS POUR COMMANDE VOUTRE**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal 2 devis pour une commande de voutré afin de remblayer certains chemins communaux. M. le Maire demande au Conseil Municipal de choisir le devis.

Le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité des présents, le devis de la société CISSE pour un montant de 580,80 € HT soit 696,96 € TTC.

#### **INFORMATION SUR LE PLUi**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 28 janvier dernier, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal que le PLUi devrait être approuvé début mars 2021.

## INFORMATION SUR BULLETIN MUNICIPAL

Suite à l'interrogation de certains conseillers et administrés, les référents de la commission « bulletin municipal » apportent quelques précisions quant aux dépenses relatives l'impression du bulletin. Le coût est moindre que l'année 2019 avec, comme il était convenu, l'impression de bâches décoratives pour le centre-bourg (en cours d'impression).

Bulletin 2019 cout d'impression		818,68 € TTC
<b>Bulletin 2020</b>	<b>Recettes TTC</b>	<b>Dépenses TTC</b>
Facture d'impression		609,48 €
Vente d'espace publicitaire	350,00 €	
Indemnisation graphiste (60h de travail)		300,00 €
Total :	350,00 €	909.48 €
Cout final Bulletin 2020		559.48 €

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Attribution de la subvention de 12.000 € par le Département pour les travaux de la salle des fêtes dans le cadre du plan de relance territorial
- ✓ Passage sur la commune du Rallye Moto le samedi 10 avril 2021
- ✓ Passage sur la commune du Rallye Cœur de France le samedi 25 septembre 2021
- ✓ GEMAPI : sollicitation de Michel HUREAU
- ✓ Demande de prêt de tables et chaises de la salle des fêtes de M. et Mme d'Allard pour le samedi 10 avril 2021. Autorisation de prêt de tables de la salle des fêtes et des chaises de la salle des pompiers.

La séance est levée à 23 heures 02.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les membres présents.